



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

## "PURE MOLD"

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code : 010219\_PM Nom du produit PURE MOLD

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Pour usage industriel/professionnel uniquement. Addition silicone pour duplication.

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Resin Pro SRL

Adresse Via 25 Aprile ZIsnc

Town and Country 19021 Arcola SP

Italie Tél.

fax

e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité info@resinpro.it \_

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez CAV Osp. Infant Gesù pédiatrique, Rome : 06

68593726 ; Az.Osp. Università Foggia,

Foggia : 0881-732326 ; Az.Osp. A. Cardarelli, Naples : 081-7472870 ; CAV Policlinico

Umberto I, Rome : 06-49978000 ; CAV Policlinico A. Gemelli, Rome : 06-3054343 ;

Az.Osp. Unité de toxicologie médicale Careggi, Florence : 055-7947819 ; Centre national

d'information toxicologique CAV, Pavie : 0382-24444 ; Osp. Niguarda Ca' Granda, Milan:

02-66101029; Hôpital Papa Giovanni XXII, Bergamo : 800883300.

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Toutefois, le produit contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3 nécessite une fiche technique sécurité avec des informations adéquates, conformément au règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures.

Classification et indications des dangers :

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

- Avertissements : -

Mentions de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur

demande. Conseils de prudence: -

#### 2.3. D'autres périls.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Aucune exposition à la silice libre cristalline respirable n'est prévue lors de l'utilisation normale de ce produit. Pour plus d'informations, voir la rubrique 11.



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

## SECTION 3. Composition / informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contient:

Identification. Conc.%. Classement 1272/2008 (CLP).

QUARTZ

CAS. 14808-60-7 10 - 20 STOT RE 1 H372

IL Y A. 238-

878-4 INDEX.

-

DIMETILIDROGENOPOLIDIMETILSILOXANO

CAS. 70900-21-9 5 - 10 Flam. Liquide. 3

H226 CE. -

INDICE. -

OCTAMETHYL CYCLOTETRAHILOXANE

CAS. 556-67-2 0,2 - 0,4 Flam. Liquide. 3 H226, Repr. 2 H361f, Chronique aquatique 4 H413

IL Y A. 209-136-7

INDICE. 014-018-00-1

Remarque : Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières.

Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur avis médical. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et sauf autorisation du médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Information non disponible.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Lutte contre l'incendie.

MOYENS D'EXTINCTION

APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produits qui n'ont pas pris feu, de l'eau

Le spray peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS





# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre un incendie, mais elle peut être utilisée pour refroidir des récipients fermés exposés à flamme empêchant les éclats et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les récipients exposés au feu avec danger d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection adapté (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du navire à utiliser avec

le produit, en vérifiant la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités pour le matériau du conteneur dans

Article 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets.

Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent

s'accumuler au sol et s'enflamment même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas





# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où vous vous trouvez  
il mange. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source de  
allumer. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section  
10.

7.3. Utilisations finales  
spécifiques. Information  
non disponible.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de  
contrôle. Exigences  
normatives :

CZE Česká Republika Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. Kterým se stanoví podmínky ochrany  
zdraví při práci

DEU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012

ESP España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en  
España 2015

FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n°102

GRB Royaume-Uni EH40/2005 Valeurs limites d'exposition  
professionnelle

NLD Nederland Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values,  
AF 2011 : 18

NOR Norge Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære

SWE Sverige Occupational Exposure Limit Values, AF 2011 : 18

TLV-ACGIH ACGIH 2014

QUARTZ

Valeur limite du seuil.

Type Statut TWA / 8h STEL /

15min TLV CZE 0,1

MAK DEU 0,15

VLA ESP 0.1

VLEP ENTRE 0,1

RESPIR.

WEL GRB 0.3

OEL NLD 0,075 RESPIR.

TLV NOR 0,1 RESPIR.

MAK SWE 0,1 RESPIR.

TLV-ACGIH 0,025 RESPIR.

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respiratoire ; TORAC  
= Fraction Thoracique.

8.2. Contrôles d'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur  
les équipements de protection individuelle, s'assurer

une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration localisée efficace. Les  
équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE  
qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une

accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle dans de manière à assurer une protection maximale (par exemple, réduction des délais de remplacement).

page 4



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

## PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Gants ils ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

## PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail professionnels à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

S'il existe un risque d'être exposé à des éclaboussures ou des éclaboussures en relation avec le travail effectué, une protection adéquate du

muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter une absorption

accidentelle. PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). Dans le

s'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un

un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon

choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529. CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour la conformité réglementaire de protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base. État physique du fluide visqueux

Couleur bleu

Odeur inodore

Seuil olfactif. Indisponible. pH.

Indisponible.

Point de fusion ou de congélation. Indisponible.

Point d'ébullition initial. Indisponible.

Plage d'ébullition. Indisponible. Point de rupture. Indisponible. Taux d'évaporation

Sans objet. Inflammabilité des solides et des gaz non applicable

Limite inférieure d'inflammabilité. Indisponible.



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.  
Limite inférieure d'explosivité. Indisponible.  
Limite supérieure d'explosivité. Indisponible.  
La pression de vapeur. Indisponible.  
Densité de vapeur Sans objet.  
Densité relative. Indisponible.  
Solubilité insoluble dans l'eau  
Coefficient de partage : n-octanol / eau : Non disponible.  
Température d'auto-inflammation. Indisponible.  
Température de décomposition. N'est pas applicable. Viscosité Non disponible.  
Propriétés explosives Non explosif  
Propriétés comburantes Non disponible.  
9.2. Les autres informations.  
Information non disponible.

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matériaux

incompatibles. Information

non disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, tenir compte de la concentration de l'individu substances dangereuses éventuellement mentionnées à l'art. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

OCTAMETHYL CYCLOTETRAILOXANE

LD50 (Oral).> 2000 mg/kg (rat, dossier ECHA)

DL50 (Dermique).> 2000 mg/kg (similaire à OCDE 402, rat, dossier

ECHA). CL50 (Inhalation) .36 mg/l (OCDE 403, BPL, rat, 4 h, dossier ECHA).

Toxicité aiguë

Inhalation : Aucune donnée

disponible. Irritation / Corrosion

Irritation cutanée : Aucune donnée

disponible. Irritation des yeux : Aucune donnée disponible.

page 6



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Sensibilisation cutanée : Aucune donnée disponible.

STOT - Exposition répétée : Aucune donnée disponible. Génotoxicité in vitro : Aucune donnée disponible.

Génotoxicité in vivo : Aucune donnée disponible. Carcinogénèse : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Possiblement toxique pour la reproduction (OCDE 416, BPL, rat, dossier ECHA).

Toxicité par aspiration : Aucune donnée disponible. QUARTZ

Toxicité aiguë : Information non disponible.

Irritation / Corrosion

Irritation cutanée : Non irritant (FDS du fournisseur).

Irritation des yeux : Non irritant (FDS du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non sensibilisant (SDS du fournisseur).

Mutagénicité : Information non disponible (FDS du fournisseur).

Cancérogénicité : Information non disponible (FDS du fournisseur).

Toxicité pour la reproduction : Information non disponible (FDS du

fournisseur). STOT - Exposition répétée :

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles peut causer cancer du poumon chez l'homme. Cependant, il a souligné que tous les environnements de travail industriels, ni tous les types de silice cristalline, n'ont pas besoin d'être incriminés (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).

En juin 2003, le SCOEL (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme

l'inhalation de silice cristalline respirable est une silicose. "Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est plus élevé chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et les céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer...

S13K PA-BASE

"(SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe des preuves à l'appui du fait que le risque accru de cancer ne se limiterait pas aux personnes qui souffrent déjà de silicose. Selon l'état

de l'art, la protection des travailleurs contre la silicose peut être constamment assurée en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementations existantes. L'exposition professionnelle aux poussières irritantes (totales et respirables) et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée.

« Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), la voie d'exposition, les informations sur les mécanismes et les études de métabolisme sont utiles pour déterminer la pertinence d'un effet sur l'homme. Si de telles informations soulèvent des doutes quant à leur pertinence pour l'homme, quant au bien-fondé et la qualité des données est indiscutable, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou la mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classé (annexe I, section 1.1.1.5, règlement CE 1272/2008) ».

La surveillance relative à l'éventuelle exposition par inhalation menée dans l'entreprise selon les règles de

page sept



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

l'hygiène industrielle des produits pâteux et fluides ont  
niveaux détectés d'exposition à la silice cristalline libre (fraction respirable) inférieurs à la  
limite de quantification de la méthode, par conséquent l'exposition n'est pas  
prévu lors de l'utilisation indiquée dans la section 1.2 pour ce produit spécifique.  
Cependant, les niveaux réels de silice cristalline libre (fraction respirable) présents sur le lieu de  
travail doivent être obtenus par des contrôles tels que  
prévues par les règles de sécurité et de santé des travailleurs.

## SECTION 12. Informations écologiques.

### 12.1. Toxicité.

OCTAMETHYL

CYCLOTETRASILOXANE

CL50 - Poissons. > 0,0044 mg/l (publication, Oncorhynchus mykiss, BPL, dossier  
ECHA). EC50 - Algues / Plantes

Aquatique.

> 0,0022 mg/l/72h (EPA OTS 797.1050, Selenastrum capricornutum, acquadolce,  
dossier ECHA).

NOEC chronique pour les Poissons. > 0,0044 mg/l (publication, Oncorhynchus mykiss, BPL, dossier  
ECHA).

12.2. Persistance et  
dégradabilité. Information non  
disponible.

12.3. Potentiel de  
bioaccumulation. Information  
non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.  
Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en  
pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets  
indésirables. Information  
non disponible.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets  
dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui en contiennent partiellement  
produit doit être évalué selon les lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux  
réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à  
la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport.

### 14.1. Numéro ONU.

N'est pas  
applicable.

14.2. Désignation officielle de  
transport de l'ONU. N'est pas

applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport.

N'est pas applicable.

[page 8](#)



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5. Dangers

environnementaux. N'est

pas applicable.

14.6. Précautions particulières pour les

utilisateurs. N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC. Informations non pertinentes.

## SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso. Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Aucun.

Substances de la liste candidate (art. 59

REACH). Aucun.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 : Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun.

Contrôles

sanitaires.

Information non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3

de la fiche : Flam. Liquide. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 Aquatic Chronic 4 Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou

répétée. H413 Peut être nocif pour la vie aquatique avec des effets néfastes à

long terme. LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route

- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée

- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)

- CLP : Règlement CE 1272/2008

- DNEL : niveau dérivé sans effet





# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).
- 

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Remarque pour l'utilisateur sur le site

Web de l'agence ECHA :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit assurer la pertinence et l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit. L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements sous sa propre responsabilité.



# Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques. Changements par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux rubriques suivantes : 01/03/09